



Contrat pour un site internet

Par pinto, le 23/10/2008 à 12:19

je suis esthéticienne à domicile à mon compte, j'ai eu recours à une société pour la création d'un site internet en mai. Je voudrais savoir si je fais une cession d'activité ou si je dépose le bilan si je serai obligée de payer la totalité des mensualité à ma charge soit 170ttc pendant 4 ans.
Ci-dessous le paragraphe de mon contrat **"résiliation anticipée"** que j'ai un peu de mal à comprendre:
- en cas d'impayé, le contrat se trouvera résilié de plein droit en cas de non paiement, même partiel, d'une somme quelconque qui sera exigible de part l'effet d'une disposition mise à la charge du locataire par le présent contrat. Cette résiliation entraînera la déchéance du terme, initial ou reconduit, et entraînera l'exigibilité immédiate des charges financière restant à courrir jusqu'au terme du contrat.
- En outre et à titre de clause pénale irréductible le locataire devra régler au prestataire un montant de six mois de loyer.
- En cas d'inexécution d'une quelconque des obligations mises à la charge du locataire en vertu des présentes et apres mise en demeure préalable restée sans effet, le contrat se trouvera résilier de plein droit, les conséquences financières en découlant étant celles figurant au paragraphe précédent.
- Toutes les sommes mises en recouvrement produiront intérêt à compter de leur date d'exigibilité à un taux égal à celui de l'intérêtlégal majoré de cinquante pour cent et ce conformément aux dispositions de la loi n° 92-1442 du 31/12/92.
- En outre tout paiement partiel sera imputé, conformément aux dispositions de l'article 1255 du code civil.
MERCI
PAR AVANCE DE VOTRE REPONSE

Par Titeuf, le 06/05/2009 à 22:33

Bonjour, nous nous étions contacté pour un problème avec une société de création de site internet. Es ce Bluesmart ? et es ce Parfip qui vous demande le règlement ?
Moi je suis dans ce cas, mais j'aimerais avoir plus d'info sur le dossier que vous aviez en votre possession.

Aviez vous dans votre dossier l'original du "Contrat de licence d'exploitaion de site internet" concernant PARFIP ?
J'attends de vos nouvelles, car j'ai de nouvelles info pour réglé ce problème.
Merci.